



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 10 janvier 2022 à 19h00, tenue à huis clos en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Est également présente : madame Denyse Jeanneau, greffière.

Assistent également à la séance par voie téléphonique, le conseiller Dominic Tremblay et la directrice générale, madame Johanne Hébert. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la COVID-19, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique, la présente séance est tenue en présentiel et par voie téléphonique sans la présence du public.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

22-01-10-5855

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 10 janvier 2022 à 19 h 10.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 31 décembre 2021;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en décembre 2021;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 31 décembre 2021;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en décembre 2021;
- D) Période d'information du maire;
 -
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 10.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1** Autorisation - Octroi de contrat à Tetra Tech – Plans, devis et documents d'appel d'offres pour les travaux de réaménagement de la rue Dalhousie entre la voie ferrée et le chemin Ridge;
- 20.2** Autorisation - Honoraires supplémentaires - Contrat de services professionnels à la firme Tetra-Tech pour la surveillance des travaux de prolongement des réseaux d'égouts et d'aqueduc du Faubourg du HSL

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1** Autorisation - Demande de subvention - Programme d'emplois d'été Canada 2022;
- 30.2** Approbation - Appui à la «Friperie communautaire Huntingdon» dans leur demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes auprès de la Commission municipale;
- 30.3** Approbation – Appui au Centre de Ressources Familiales du Haut St-Laurent dans leur demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes auprès de la Commission municipale;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Approbation – Adoption du deuxième projet de Règlement No. 944-2021 modifiant le règlement de zonage no. 512 et le plan de zonage;
- 40.2** Approbation – Adoption du deuxième projet de Règlement No. 945-2021 modifiant le règlement de zonage no. 512 (*Projet intégré rue Bonneville*)
- 40.3** Approbation – Adoption du deuxième projet de Règlement No. 946-2021 modifiant le règlement No. 783-2009 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- 40.4** Avis de motion, présentation et dépôt – Projet de Règlement 947-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux;
- 40.5** Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement No 948-2022 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection municipale;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1**

60 –VARIA

- 60.1**

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1** Monsieur Denis St-Cyr:
70.2 Madame Andrea Geary:
70.3 Monsieur Dominic Tremblay:
70.4 Monsieur Florent Ricard:
70.5 Monsieur Maurice Brossoit:
70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

22-01-10-5856 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 10 janvier 2022 tel que présenté avec les modifications suivantes :

Sujets reportés à une séance ultérieure :

- 40.1 Approbation – Adoption du deuxième projet de Règlement No. 944-2021 modifiant le règlement de zonage no. 512 et le plan de zonage;
- 40.2 Approbation – Adoption du deuxième projet de Règlement No. 945-2021 modifiant le règlement de zonage no. 512 (Projet intégré rue Bonneville)
- 40.3 Approbation – Adoption du deuxième projet de Règlement No. 946-2021 modifiant le règlement No. 783-2009 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- 40.4 Avis de motion, présentation et dépôt – Projet de Règlement 947-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 31 décembre 2021

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 31 décembre 2021 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 31 décembre 2021

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 31 décembre 2021 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 31 décembre 2021

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 31 décembre 2021 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en décembre 2021

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 31 décembre 2021 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

Aucun sujet.

Période de questions du public

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Considérant que la présente séance se tient à huis clos, sans la présence du public, les questions reçues par courriel sont retranscrites intégralement ci-dessous.

Questions de Madame JoAnn Ouimet reçues par courriel le 9 janvier 2022:

Pourquoi que vous (le conseil) avez décidé de terminer le bail de la friperie ? La friperie est une entreprise qui encourage le recyclage (une pratique qui est encouragé partout dans le monde) ,c'est une entreprise qui permet aux gens d'acheter les articles à des prix abordables et qui crée des emplois pour ceux et celles qui en ont

besoin. Il me semble que la friperie est un atout pour la ville . Quelle raison peut justifier une telle décision?

Est-ce -que cette décision était unanime parmi le conseil ?

Dans l'attente de vos réponses, bien cordialement

Réponse de M. Brunette :

Le maire, monsieur André Brunette, dépose et fait une lecture d'un communiqué publié le 30 décembre 2021 expliquant les raisons ayant amené le conseil municipal à prendre la décision de ne pas renouveler le bail de la Friperie communautaire de Huntingdon.

Communiqué

Huntingdon, le 30 décembre 2021 – Lors de sa séance ordinaire du 15 novembre dernier, le conseil municipal de la Ville de Huntingdon a pris la décision de ne pas renouveler le contrat de bail intervenu entre la Friperie Communautaire et la Ville de Huntingdon pour la location d'un local dans son immeuble industriel du 4, rue Lorne.

En tant que membres d'une organisation publique, le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon se doit d'adopter une conduite intègre et responsable dans sa prise de décisions et dans l'atteinte de sa mission et ce, dans l'intérêt public. L'un des aspects importants de sa mission est de faire et de permettre une utilisation sécuritaire des biens appartenant à la municipalité. C'est donc à titre de gardiens des biens publics que le conseil municipal a été informé de la situation problématique occasionnée par l'entreposage inadéquat et excessif d'objets dans le local occupé par la Friperie communautaire. Ce qui fut au début qu'un problème mineur est devenu, au fil des ans, une situation incontrôlable.

Au cours des dernières années, des visites de prévention ont permis à notre département de la Sécurité incendie de constater plusieurs irrégularités dans la partie arrière du local de la Friperie communautaire. Parmi ces irrégularités nous parlons de sortie bloquée empêchant les personnes de s'échapper en cas d'urgence, d'obstruction complète du système de protection incendie intérieur, branchements électriques inadéquats et dangereux, quantité excessive de biens représentant une menace sérieuse pour les équipes d'intervention d'urgence et une complexité pour les pompiers à retrouver les occupants dans ce labyrinthe, ce qui représentait un risque que ceux-ci soient pris au piège, évacuation difficile causée par la quantité importante de fumée et de feu qui serait générée et qui empêcherait l'évacuation des occupants ainsi que ceux des propriétés voisines, risque élevé pour le bâtiment de la municipalité et pour les biens des autres locataires, etc.

La Ville est en droit de s'attendre à ce que les occupants de ses immeubles fassent preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques incendie. C'est le devoir de tous et chacun de respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur à l'égard des risques incendie. L'administration de la Friperie communautaire a été

avisée à plusieurs reprises de corriger la situation, mais malheureusement aucune action sérieuse n'a été entreprise. Notre demande de réduire leur inventaire est restée lettre morte.

Comme tout un chacun, la Ville a des responsabilités et des obligations envers sa compagnie d'assurance. En cas d'incendie qui serait responsable ? La Ville pour ne pas avoir agi avec diligence ou la Friperie communautaire. Qui serait poursuivi? La Ville ou l'organisme à but non lucratif? Nous comprenons ici que lorsque nous parlons de la Ville, nous parlons des citoyens de Huntingdon et soyez assuré que les compagnies d'assurance des autres locataires s'en donneraient à cœur joie pour faire reconnaître la responsabilité de la Ville pour les dommages causés aux biens et aux entreprises de leurs clients.

Au regard de cette situation, nous avons, également, une réalité à laquelle est confrontée un autre organisme communautaire, La Bouffe Additionnelle. Depuis quelques mois, La Bouffe Additionnelle constate une forte augmentation de la demande pour ses services. L'achalandage auprès de l'organisme a augmenté avec l'arrivée de demandeurs qui, à ce jour, n'avaient jamais eu recours aux services de la banque alimentaire. On peut comprendre que cette forte demande est directement liée à la hausse du prix des produits de première nécessité au cours des derniers mois. Plus de demandes nécessitent plus d'espace. Les locaux fournis actuellement par la municipalité sont désormais trop petits pour les besoins de l'organisme. La Ville doit donc trouver une solution.

Comme le dit le proverbe, jamais deux sans trois, le Conseil municipal apprend que Services Québec, anciennement le Centre local d'emploi (CLE), entend fermer ses portes et relocaliser son personnel à Valleyfield. La Ville se mobilise et entreprend une campagne afin de convaincre Services Québec de maintenir ses services à Huntingdon. Après plusieurs mois de discussions, une entente prend forme. Service Québec pourra continuer à offrir ses services à Huntingdon mais uniquement par le biais d'un partenariat avec la Ville de Huntingdon. Et pour ce faire, la Ville doit les recevoir dans l'un de ses immeubles.

Nous sommes donc face à un dilemme. Il s'agit d'un moment où les valeurs et les principes d'un conseil municipal entrent en opposition et rendent les décisions difficiles. Devant cette impasse, il devient nécessaire de déterminer quelle sera la solution qui aura la priorité sur les autres. C'est précisément ce en quoi consiste le fait de prendre une décision et d'assumer la responsabilité de sa décision.

Le Conseil municipal après l'analyse de la situation a donc pris les décisions suivantes:

1. Protéger les biens de la municipalité et gérer de façon adéquate les risques financiers que pourraient causer un incendie, en ne renouvelant pas le bail de la Friperie Communautaire qui vient à échéance le 31 mars 2022;

2. Relocaliser la Bouffe additionnelle dans une partie du local de la Friperie Communautaire et procéder à la réfection du toit et du local de cette partie de l'immeuble du 4, rue Lorne;
3. Réaménager l'immeuble du 16, rue Prince afin d'accueillir le bureau de Services Québec en partenariat avec les services offerts par la Ville de Huntingdon.

Il est clair que, quel que soit la décision que nous aurions prise, quelqu'un aurait été perdant. Soyez assuré cependant que la Ville a toujours été le plus grand partenaire financier de la Friperie et ce, malgré ce que certains affirment. Pendant 12 ans, la Ville de Huntingdon a contribué au financement de cet organisme en leur fournissant un local de près de 10 000 pieds carrés en contrepartie d'un montant forfaitaire annuel de 10 700 \$. Ce montant incluait tous les frais de l'espace occupé soit l'électricité, le chauffage, l'entretien, les assurances, le déneigement, le remboursement de la dette et les intérêts. Ce qui représentait, en fait, une contribution annuelle de 49 700 \$. Si vous multipliez ce montant par 12, vous constaterez que les citoyens de Huntingdon ont fait leur part.

Nous espérons que les citoyens de Huntingdon comprendront le choix difficile auquel le Conseil municipal a été confronté mais soyez assuré que notre décision a été prise dans l'intérêt public de notre municipalité.

Suivant la lecture du communiqué, monsieur Brunette répond aux questions de madame JoAnn Ouimet.

1. Le conseil municipal de la Ville de Huntingdon a pris la décision de ne pas renouveler le bail de la Friperie pour trois (3) raisons. Lesdites raisons ont été expliquées dans un communiqué publié le 30 décembre 2021 lequel a été lu et déposé à la présente séance.

2. Le conseil municipal a pris la décision, à l'unanimité, de ne pas renouveler le bail de la Friperie communautaire lors de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2021.

Questions de M. Pierre Poirier reçues par courriel le 10 janvier 2022 :

Selon le communiqué que la Ville de Huntingdon a récemment publié concernant la Friperie de Huntingdon, le principal argument justifiant un non-renouvellement du bail par évincement des locaux appartenant à la Ville serait dû à un problème de sécurité des lieux. Selon les affirmations de la Ville, il semblerait que la Sécurité publique ait exigé à plusieurs reprises que des correctifs soient apportés. Toujours selon les affirmations de la Ville, la Friperie ne s'y serait pas conformée.

La Sécurité publique a le pouvoir d'apposer un scellé sur ce local s'il ne répond pas aux normes de sécurité incendie.

Question 1: Comment expliquer alors que cette entreprise soit toujours en opération?

Question 2: Comment la Ville peut-elle se donner un tel pouvoir en se substituant à la Sécurité publique?

Question 3: *Les avis ont dû être classés dans un registre, La Ville peut-elle en fournir la preuve?*

Merci de répondre promptement à ces questions par retour de ce courriel.

Réponse de M. Brunette :

1. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le conseil municipal a pris la décision de ne pas renouveler le contrat de bail de la Friperie communautaire pour trois (3) raisons dont l'une de ses raisons est en rapport au fait que le locataire ne respecte pas les normes et règlements à l'égard des risques incendie. La Friperie a été avisée des dangers potentiels et aucune action n'a été entreprise afin de corriger la situation.

La Ville de Huntingdon a toujours eu comme politique de travailler en collaboration avec les entreprises de son territoire afin de trouver des solutions aux problèmes qui peuvent parfois découler de leurs opérations. En règle générale, nous arrivons à travailler avec l'entreprise dans le respect des lois et des règles en vigueur. Il s'agit parfois d'un travail de longue haleine qui nécessite plusieurs interventions de notre part, mais normalement, l'entreprise a à cœur de participer à la solution. Malheureusement, dans d'autres cas, l'entreprise ne fait aucun effort, ce qui a été le cas de la Friperie Communautaire et ce, sous prétexte que leurs actions dérogatoires leur permettent l'accomplissement de leur mission.

Pour votre question à savoir pourquoi la Friperie est toujours en opération aujourd'hui, c'est pour l'unique raison que leur bail vient à échéance que le 31 mars 2022.

2. La Ville de Huntingdon est propriétaire de l'immeuble du 4 rue Lorne. À ce titre, elle est en droit de signer des contrats de bail. Comme dans tout contrat, le bail intervenu entre la Ville et la Friperie comporte des obligations et des conditions que les parties doivent respecter. Dans le cas présent, le locataire n'a pas respecté certaines de ses obligations dont notamment, mais non limitativement de «maintenir les lieux loués en état de propreté et n'y tolérer aucune accumulation de déchets ou rebuts».

Pour votre question à savoir comment la Ville peut-elle se donner un tel pouvoir en se substituant à la Sécurité publique, la réponse est que la Ville ne se substitue pas au ministère de la Sécurité publique, mais plutôt qu'elle prend ses responsabilités à titre de propriétaire d'un immeuble municipal.

3. Les discussions et échanges entre un locataire et les représentants de la municipalité ne sont pas des informations du domaine public. Néanmoins, soyez avisé que les personnes concernées sont parfaitement au fait des avis et recommandations qui leur ont été faits.

Questions de Mme Anne Kent reçues par courriel le 10 janvier 2022 :

*To the Huntingdon Town Council Re: Friperie Communautaire
Huntingdon Non-renewal of Lease*

I think that the friperie provides a necessary service to Huntingdon. I would not like to see the friperie pushed out of Huntingdon at a time when things are harder for the most vulnerable (loss of jobs due to covid, cost of living going up dramatically). Although fire regulations are a serious matter, clearly the friperie management did not understand the implications. I would like to see them given a second chance to correct these measures. I would not like to see the friperie project fail, due to, what I consider, the current poor management.

Since you plan to move La Bouffe Additionelle into only a section of the friperie space at 4 Lorne, why can't the friperie remain in the rest of it? At the very least, what about giving them one years notice so that they have time to put a plan in action for moving. Four months notice is not much and they are not a regular business with many resources available to them.

Thank-you for your consideration on this matter,

Réponse de M. André Brunette :

Afin de savoir si la Ville pourrait offrir le local aux 2 organismes, nous sommes d'avis que les règles sanitaires exigées pour un organisme d'aide alimentaire ne pourraient être respectées en regroupant ces deux entreprises.

Questions de Lorraine Lussier reçues par courriel le 10 janvier 2022 :

Pour les locaux de la Bouffe Additionnelle et de l'entreprise privée, est-ce que la ville devra investir des montants pour réparer et/ou conformer les lieux (règles MAPAQ ,toit qui coule, etc) ?

Est-ce que des appels d'offres ont été fait ?

Quels sont les sommes qui devront être investies par la Ville de Huntingdon pour mettre en place ces 2 projets de location? (Bouffe Additionnelle et Entreprise privée)

Merci

Réponse de M. André Brunette :

Comme mentionné dans notre communiqué, la Ville doit effectivement effectuer des travaux de réfection. Les travaux les plus onéreux seront la réparation du toit.

À cet effet, la Ville procèdera, au cours des prochains mois, à un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions, et ce dans le respect des règles d'octroi de contrats dans le monde municipal.

À savoir le montant du coût des travaux qui auront à être réalisés, la Ville devra attendre d'obtenir des soumissions avant de pouvoir fournir cette information. Néanmoins, comme la Ville a procédé plus d'une fois à ce type de travaux, nous sommes d'avis que nous pouvons estimer des coûts d'environ 160 000 \$.

Questions de Mme Guylaine Joannette reçues par courriel le 10 janvier 2022 :

A/S : Maire André Brunette et les conseillers de la ville de Huntingdon,

Voici des questions que nous aimerions formuler en vue de la réunion du 10 janvier 2022 19:00, lors du conseil de ville de Huntingdon à titre d'organisation pour lequel son siège social est situé au 4 rue lorne, local 102. Huntingdon.

Selon les informations que vous avez fait parvenir à la Friperie communautaire Huntingdon, 4 raisons ont été évoquées pour la prise de décision des membres du conseil de ville pour le non-renouvellement du bail de l'organisation.

Nous aimerions des réponses à l'un de ses points, soit pour le motif suivant:

Extrait de la lettre envoyée à la direction de la Friperie communautaire Huntingdon:

- Utilisation dérogatoire des lieux loués à des fins d'un écocentre. Il appert que vous utilisez une grande partie des lieux loués à des activités de centre de tri, de récupération et d'entreposage de biens usagés, tels que des électroménagers, des meubles, des appareils électriques ou électroniques, des articles de cuisine, etc, ce qui est une activité prohibée dans l'immeuble du 4, rue Lorne.

Voici nos questions:

- 1. Sur quel motif vous vous basez pour affirmer que la friperie exerce des activités d'écocentre au lieu de leur mission de Friperie ?*
- 2. Est-ce que des avis ont été envoyés à la Friperie pour leur demander de se conformer aux règlements municipaux entourant ces activités ? Et si oui, à quelle fréquence ?*

Bien à vous,

Réponse de M. André Brunette :

1. En 2009, la Ville a signé un bail avec la Friperie communautaire afin d'offrir à l'organisme un endroit pour exercer une entreprise de vente de vêtements usagés. Néanmoins, en 2018 nous avons constaté que l'organisme recevait de plus en plus d'objets usagés. Au fur et à mesure que le temps passait, l'entreprise a augmenté le volume d'objets usagés qu'elle acceptait à un niveau tel que près de 5 000 pieds carrés de l'espace occupé servait à l'entreposage de ces matières.

Par définition, une friperie fait le commerce de la vente de vêtements usagés alors qu'un écocentre est un site accessible au public conçu pour le dépôt d'objets que l'on destine au réemploi ou au recyclage.

2. La direction et le personnel de la Friperie communautaire ont été avisés par la directrice générale, le directeur des travaux publics et des infrastructures à maintes reprises lors de visites et par échanges courriels. Le maire et la directrice générale se sont rendus

aux locaux de la Friperie et ont discuté avec madame Joannette, la directrice de l'organisme afin de lui faire part de la problématique. La directrice générale de la Ville a transmis au président, monsieur Fournier, un courriel dans lequel elle lui faisait part de la situation et lui demandait d'agir en conséquence. Un extrait est reproduit ci-dessous :

«De plus, je profite de l'occasion pour vous signifier que suivant une visite de notre part dans vos locaux, nous avons constaté une accumulation importante de vêtements, meubles et articles ménagers usagés dans la section arrière. Comme il a été mentionné à votre coordonnatrice, l'accumulation de ces objets représente un risque important pour la sécurité des occupants et des usagers. Soyez conscient qu'en cas d'incendie, il sera difficile d'assurer une évacuation des personnes présentes dans ces lieux. Afin d'assurer la sécurité de nos infrastructures et des occupants, nous vous demandons de procéder à un nettoyage des lieux et qu'à l'avenir les quantités de vêtements, meubles et articles ménagers usagés pouvant être acceptés soient limités.

En espérant que vous prendrez en compte nos préoccupations et que vous saurez agir en conséquence.»

Questions de Mme Véronique Jodoin reçues par courriel le 9 janvier 2022 :

My question is to the Mayor. M. Andre Brunette and the Council Members,

I am a resident of Huntingdon currently living at 24 Rue Lorne. My questions are all related to the announcement of the closing of the local Friperie Communautaire Huntingdon;

I would like to have an explanation of the whys? Why does this local business have to be closed. I think if we all work together there could be a solution to keep it open. Could we not help this local business and make it even better? So many people from the community depend on the Friperie. The cost of living is higher than ever, times are tough. My point is that the Friperie is used by all, rich, poor, young, old those living local or in the neighboring communities. It is a necessity!!!!

1 - What is the benefit to the town to have this closed? It is NOT a disadvantage to have a Friperie in the town, it is a benefit!!!

2 - What are the number of households currently on social assistance in our town? Unemployed, below poverty?

3 - Does the town realize the importance of having this business open?

** It has a partnership with other community organization like; Residence Elle, who will help these ladies and children?*

- Helps community members who have different struggles and the Friperie understands them. They help those coming out of rehab/drugs, criminal, social assistance and more. This business takes the time and cares about rehabilitation of those who struggle.*

It gives all a chance to make positive changes to their lives and have a job and become a functional citizen. They employ those who are have mental health issues, disabilities and challenges in life.

- *Partnership with Community Schools such as, HAEC and Arthur Pignon. The benefit to the individuals attending these stages is very important. It allows for a social benefit, confidence, learning and much more. This is life changing the daily lives of our students, they look forward to their stages.*

Environmental impact, having a Friperie is a benefit to reduce garbage and waste, reuse things, makes things affordable. What is the Environmental impact of closing the Friperie to the town?

4. *What will happen to the space currently being occupied by the Friperie?*

The news of the Friperie closing was one that sparked a lot of question within me. Why? I am a big advocate for the Friperies on many different levels. I am someone who likes to find a solution. I do believe that we, as members of a beautiful growing town, we could find a solution to keep this business open and thriving. I would love to hear more about this topic. I appreciate your time,

Réponse de M. André Brunette :

Nous vous référons au communiqué publié le 30 décembre 2021 lequel répond à vos présentes questions.

Question de Mylène Théorêt et M. Pierre-Yves Leduc :

Bonjour,

Nous nous sommes présentés au conseil municipal en décembre dernier concernant le garage situé au 70 rue Lake. Le conseil nous a confirmé que le dossier était réglé et qu'ils devaient quitter pour le 1^{er} janvier 2022. Depuis, le locataire est toujours présent, il y a encore de la drift et des show de boucanes qui se font. Nous avons contacté la police ainsi que l'inspecteur de la ville, mais la situation ne change pas.

Donc voici nos questions à ce jour :

- *Pourquoi au conseil on nous dit que le dossier est réglé, qu'il n'y a pas de garage de mécanique automobile qui est autorisé, qu'ils doivent quitter le 1^{er} janvier 2022 et qu'en date du 10 janvier 2022 ce n'est toujours pas le cas (Ils font de la mécanique et sont toujours présent) ??*
- *Pourquoi l'inspecteur de la ville Olivier Lepage nous mentionne que les locataires seront là pour rester ??*
- *S'ils sont là pour rester, mais qu'ils ne peuvent pas faire de mécanique (Comme nous informe l'inspecteur) pourquoi y a-t-il autant de véhicules en pièce détaché et que le stationnement ressemble à une cours à scrap ??*

Vous comprendrez que nous sommes dans le questionnaire car si le dossier est réglé alors pourquoi sont-ils encore présent sur les lieux.

Résumé de la réponse de M. André Brunette :

Pour donner suite aux faits dont vous nous avez fait part lors de la séance du conseil de décembre 2021, une enquête de voisinage a été réalisée afin d'obtenir un portrait global de la situation.

Des rencontres et des discussions ont également eu lieu entre la Ville, le propriétaire des lieux et l'occupant de l'emplacement en rapport aux plaintes reçues.

De plus une demande a été présentée au service de l'urbanisme et un rapport à cet effet sera présenté au conseil municipal.

Pour l'instant, nous ne pouvons vous fournir plus d'informations quant à ce dossier. Néanmoins, soyez assuré que nous sommes au fait des nuisances générées.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 6 décembre 2021

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 décembre 2021;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

22-01-10-5857

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 décembre 2021 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Octroi de contrat à Tetra Tech – Plans, devis et documents d'appel d'offres pour les travaux de réaménagement de la rue Dalhousie entre la voie ferrée et le chemin Ridge et sur une section de la rue Poirier

Considérant l'offre de services professionnels présentée par la firme Tetra Tech pour la préparation des plans préliminaires et l'estimation du coût du projet ainsi que les plans, devis et des documents d'appel d'offres pour les travaux de réaménagement à réaliser suivants :

- Sur la rue Dalhousie, entre la voie ferrée et le chemin Ridge:
 - Construction de trottoirs, bordures et sentiers polyvalents;
 - Installation de l'éclairage décoratif;
 - Pavage de rue sur 7 mètres de largeur;
 - Aménagement paysager des emprises et plantation d'arbres et d'arbustes.

- Aménagement de l’emprise d’une section de la rue Poirier et aménagement paysager des emprises et plantation d’arbres et d’arbustes incluant le poste de pompage Poirier.
- Aménagement paysager des emprises et plantation d’arbres et d’arbustes :
 - 2 sections de la rue Lasselle;
 - Bassin de rétention.

Considérant l’offre de service no. 41097TTH (10OSV) présenté par la firme Tetra Tech au montant forfaitaire de 66 500 \$, pour les services suivants :

| | <u>Nouveau règlement</u> | <u>Règlement No 930-2021</u> |
|----------------------|--------------------------|------------------------------|
| Éclairage routier | 8 300 \$ | - |
| Aménagement paysager | 14 400 \$ | 1 600 \$ |
| Génie civil | 37 980 \$ | 4 220 \$ |
| Total | 60 680 \$ | 5 820 \$ |

22-01-10-5858

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l’unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l’octroi du contrat à la firme Tetra Tech pour un montant de 66 500 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 63 706.42 \$ soit financée à même les crédits disponibles du fonds général de l’exercice financier où ces dépenses seront engagées dans l’attente de l’approbation du règlement d’emprunt relativement à l’objet de ces travaux qui prévoira le renflouement du fonds général pour le montant des dépenses engagées.

Que la dépense de 6 110.27 \$ soit financée à même le Règlement d’emprunt no 930-2021 prévu à cet effet.

Adopté

Honoraires supplémentaires - Contrat de services professionnels à la firme Tetra-Tech pour la surveillance des travaux de prolongement des réseaux d’égouts et d’aqueduc du Faubourg du HSL

Considérant la résolution No. 21-06-07-5696 pour l’octroi d’un contrat de services professionnels à la firme Tétra Tech pour la surveillance des travaux de prolongement des égouts et des conduites de distribution d’eau potable sur la rue Dalhousie et en bordure du chemin Ridge pour un montant de 86 000 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que la firme Tetra Tech a dû accorder des heures supplémentaires pour la surveillance des travaux occasionnées par les délais de l’entrepreneur pour réaliser les travaux comparativement au délai fixé au contrat;

Considérant que ces délais ont été majoritairement causés par le fait que les poteaux d'Hydro- Québec n'ont pas été déplacés dans les délais souhaités au début du contrat ce qui a modifié la planification de l'entrepreneur pour réaliser les travaux et causés le retard;

Considérant que la firme Tetra Tech demande des honoraires supplémentaires de 14 600\$ plus les taxes applicables.

22-01-10-5859

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la firme Tetra Tech pour un montant de 14 600 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 15 328,18 \$ soit financée à même les crédits disponibles du Règlement d'emprunt no 930-2021.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Demande de subvention - Programme d'emplois d'été Canada 2022

Considérant que le ministère Emploi et Développement social du Canada permet aux municipalités de déposer un projet dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022;

Considérant que la subvention vise les jeunes Canadiens âgés entre 15 et 30 ans;

Considérant que les emplois doivent être à temps plein d'une durée minimale de six semaines et d'un maximum de 16 semaines entre le 25 avril 2022 et le 3 septembre 2022 et de 30 à 40 heures par semaine,

Considérant que la subvention permet pour l'année 2022 un remboursement de contribution salariale pouvant atteindre jusqu'à 50% du salaire horaire minimum.

22-01-10-5860

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Johanne Hébert, à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022.

Adopté

Appui à la Friperie communautaire Huntingdon dans leur demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes auprès de la Commission municipale

Considérant que la Friperie communautaire Huntingdon a présenté une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe

foncière auprès de la Commission municipale du Québec pour l'immeuble qu'elle occupe au 4, rue Lorne, local 102, à Huntingdon ;

Considérant que ses activités sont admissibles à cette reconnaissance ;

Considérant que la Ville de Huntingdon met fin au bail de la Friperie communautaire de Huntingdon en date du 31 mars 2022 selon la résolution no. 21-11-15-5807 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

22-01-10-5861

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil de la Ville de Huntingdon se dit favorable à ce que la Commission municipale du Québec accorde à la Friperie communautaire Huntingdon une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'égard de l'immeuble du 4, rue Lorne, local 102, à Huntingdon.

Adopté

Appui au Centre de Ressources Familiales du Haut St-Laurent dans leur demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes auprès de la Commission municipale

Considérant que le Centre de Ressources Familiales du Haut St-Laurent a présenté une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière auprès de la Commission municipale du Québec pour l'immeuble qu'elle occupe au 16, rue King, à Huntingdon ;

Considérant que ses activités sont admissibles à cette reconnaissance.

22-01-10-5862

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil de la Ville de Huntingdon se dit favorable à ce que la Commission municipale du Québec accorde au Centre de Ressources Familiales du Haut St-Laurent une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'égard de l'immeuble du 16, rue King, à Huntingdon.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Les sujets aux points 40.1 à 40.4 sont reportés à une séance ultérieure.

Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement No 948-2022 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection municipale

Avis de motion est donné par monsieur Maurice Brossoit selon lequel le Règlement No. 948-2022 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection municipale sera présenté pour adoption.

Le projet de règlement 948-2022 est présenté et déposé par monsieur Maurice Brossoit.

Présentation sommaire du règlement No 948-022:

Suivant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, du projet de Loi 49, les municipalités doivent, à compter du 1er janvier 2022, constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Ce règlement aura pour objet de constituer une réserve d'un montant de 30 000 \$, et ce, pour une durée illimitée.

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet.

60. VARIA

Aucun sujet.

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : L'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent a eu sa réunion au mois de décembre 2021. Il devait y avoir des élections pour élire de nouveaux officiers, mais elle fut reportée en janvier puisque plusieurs membres étaient absents. Dû aux contraintes sanitaires il risque d'y manquer encore plus de personnes il ne sait pas quand auront lieu les élections. Pour l'instant l'organisme continu avec les officiers en place.

Mme Andrea Geary : Elle assistera demain, pour la 1^{re} fois, à la réunion du Marché Fermier qui s'effectuera par Zoom..

M. Dominic Tremblay : Il souhaite une bonne année à tous les conseillers, M. le maire, Mme Jeanneau et Mme Hébert. Il mentionne que le communiqué pour expliquer la décision du conseil concernant la Friperie de Huntingdon est très bien expliqué. Ce fut une décision difficile à prendre, mais elle fut prise dans le meilleur intérêt de la ville et des citoyens.

M. Florent Ricard : Aucun sujet.

M. Maurice Brossoit : Aucun sujet.

M. Rémi Robidoux : L'aréna est fermé, mais il est possible pour les groupes familiaux de faire des réservations puisque la glace se divise en deux sections.

M. André Brunette : Il mentionne qu'être un élu en politique, et ce, peu importe le niveau politique, que ce soit municipal, provincial ou fédéral, nous amène parfois à devoir prendre des décisions difficiles.

Il explique qu'il est important que le Centre local d'emploi maintienne un point de service à Huntingdon car les citoyens des municipalités du Haut-Saint-Laurent font affaire avec le Centre d'emploi, ce qui touche une population d'environ 15 000 personnes.

Il souhaite une bonne et heureuse année à tous, malgré les temps difficiles dans le contexte de la COVID-19. Il recommande de faire attention en respectant la distanciation physique, en portant un masque et en se lavant les mains.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

22-01-10-5863

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 20h01.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière